

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 3 Février 2020

L'an deux mille vingt, le 3 Février à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers représentés : 2 Nombre de conseillers absents : 4
Date de convocation : 29/01/2020

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET; MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Pascal BERTRAND, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT,

ABSENTS : Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Margaux SOYEUX, Jean-Paul PLAISANTIN

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Dominique CABROL ; Jean Paul PLAISANTIN à Olivier JEANTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal BERTRAND

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 Janvier 2020 est approuvé

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 11

Arrivée de Eric DAVIAUD

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

2.1 Budget principal

Rapporteur Olivier JEANTET

a. Approbation du compte de gestion 2019 de la trésorerie

Olivier JEANTET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget principal,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Monsieur Patrick SCARABELLO,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

b. Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019

Sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget Principal qui s'établit ainsi :

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	1 551 477.99 €
Recettes :	1 949 411.29 €
Excédent de clôture de l'exercice :	397 933.30 €
Résultat antérieur reporté de 2018 :	327 046.92 €
Résultat cumulé :	724 980.22 €

- **Section d'Investissement :**

Dépenses :	933 376.83 €
Recettes :	1 101 763.70 €
Restes à réaliser : Dépenses :	424 832.03 €
Recettes :	195 649.50 €
Résultat antérieur reporté de 2018 :	- 182 126.60 €
Résultat cumulé :	- 242 922.26 €

Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget principal

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2019 présentée soit :

- Affectation en investissement : 242 922.26 €
- Excédent reporté en fonctionnement : 482 057.96 €

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 12

2.2 Budget annexe eau et assainissement

Rapporteur : Maurice GONNARD

a. Approbation du compte de gestion 2019 de la trésorerie

Maurice GONNARD rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Monsieur Patrick SCARABELLO,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 12

b. Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019

Sous la présidence de Stéphane GUSMEROLI, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

• Section de Fonctionnement :	
Dépenses :	144 191.39 €
Recettes :	157 073.47 €
Excédent de clôture de l'exercice :	12 882.08 €
Résultat antérieur reporté de 2018 :	- 5920.78 €
Résultat cumulé :	6 961.30 €
• Section d'Investissement :	
Dépenses :	79 589.48 €
Recettes :	97 313.28 €
Restes à réaliser : Dépenses :	11 268.00 €
Recettes :	0 €
Résultat antérieur reporté de 2018 :	132 620.07 €
Résultat cumulé :	139 075.87 €

Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 11

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2019 présentée soit :

- Affectation en investissement : 0 €
- Excédent reporté en fonctionnement : 6 961.30 €

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 12

2.3 Budget annexe de la forêt

Rapporteur : Maurice GONNARD

a. Approbation du compte de gestion 2019 de la trésorerie

Maurice GONNARD rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe de la forêt de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de la forêt,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Monsieur Patrick SCARABELLO,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

b. Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019

Sous la présidence de Stéphane GUSMEROLI, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe de la forêt qui s'établit ainsi :

• Section de Fonctionnement :	
Dépenses :	70 019.28 €
Recettes :	4 871.27 €
Résultat de clôture de l'exercice :	- 65 148.01 €
Résultat antérieur reporté de 2018 :	67 282.49 €
Résultat cumulé :	2 134.48 €
• Section d'Investissement :	
Dépenses :	21 294.54 €
Recettes :	28 926.92 €
Restes à réaliser : Dépenses :	1 798.04 €
Recettes :	6 596.00 €
Résultat antérieur reporté de 2018 :	- 2 803.92 €
Résultat cumulé :	9 626.42 €

Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de la forêt

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2019 présentée soit :

- Affectation en investissement : 0 €
- Excédent reporté en fonctionnement : 2 134.48 €

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

3. AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Stéphane GUSMEROLI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, VD](#)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 - budget annexe eau et assainissement (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) était de 123 980.00 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 995.00 € (25% de 123 980.00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- Opération E13 : Conformité des captages (environ 9 400.00 €)
- Opération A01 : Assainissement St Hugues – Les Egaux (environ 4 000.00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'engagement de dépenses d'investissements sur le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les opérations suivantes : Conformité des captages, Assainissement Saint Hugues et Les Egaux
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 30 995.00 € maximum

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

4. ENCAISSEMENT D'UNE RETENUE DE GARANTIE – MARCHE GROS ŒUVRE DU CTM

Rapporteur : Olivier JEANTET

Dans le cadre des travaux de construction du Centre Technique Municipal en 2015, la SARL LYS attributaire du lot n°1 Terrassement-Gros Œuvre, pour couvrir les réserves, s'est vue appliquer des retenues de garanties pour un montant de 367,56€.

Considérant que les réserves ont été levées.

Considérant qu'un mandat administratif a été émis en règlement.

Considérant que la SARL LYS a été placée en liquidation judiciaire et que son compte bancaire a été clôturé sans que le mandataire judiciaire n'ait demandé la restitution desdites retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide le reversement des retenues de garantie au budget principal,
- Autorise le maire à émettre un titre de recette d'un montant de 367,56€ sur le budget principal 2020

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

5. RACHAT DE LA SALLE ST MICHEL A ST HUGUES SUITE A UNE OPERATION DE PORTAGE AVEC L'EPFL

Rapporteur : Olivier JEANTET

Vu la convention de portage réalisée avec l'EPFL de la Région Grenobloise en date du 29 Août 2011, pour une durée de 4 ans, concernant un tènement immobilier situé hameau de St Hugues, 38380 St Pierre de Chartreuse, cadastré AM 92 et 364 d'une surface totale de 480 m² comprenant un local dénommé « salle St Michel » d'une surface de 175 m²,

Vu la demande de prorogation de cette convention de portage pour une durée de deux ans, actée par délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2014,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'EPFL de Savoie, et la cession du bien par l'EPFL de la Région Grenobloise à l'EPFL de Savoie en date du 12 mars 2015,

Vu la convention de portage régularisée avec l'EPFL de Savoie en date du 26 janvier 2016 pour une durée 3 ans, prévoyant une fin de portage au 11 septembre 2018

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL de Savoie, en date du 2 juillet 2018, prolongeant le portage jusqu'au 11 septembre 2019

Considérant l'intérêt touristique et économique de ce local pour la Commune au vu de son emplacement privilégié

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'EPFL de Savoie à la commune, présenté par Maître Maisonnier, notaire à Les Echelles (Savoie)

Considérant le prix de rachat de ce tènement immobilier proposé pour un montant de 124 057.97 €HT (frais de notaire inclus), soit 148 869.56 € TTC

Considérant l'avance sur capital versée par la commune à l'EPFL à hauteur de 4 912.70 € TTC

Considérant qu'il reste à acquitter auprès de l'EPFL de Savoie la somme de 143 956.86 € TTC

Considérant les frais de portage restant à solder auprès de l'EPFL de Savoie, hors comptabilité du notaire, à hauteur de 8 755.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide du rachat du tènement immobilier situé à St Hugues, 38 380 Saint Pierre de Chartreuse, parcelles AM 92 et 364 d'une surface totale de 480 m², comprenant un local dénommé « salle St Michel » d'une surface de 175 m², par la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, dès que possible
- Valide la prise en charge financière du reste à charge pour la Commune à hauteur de 143 956.86 € TTC
- Valide le remboursement des frais de portage auprès de l'EPFL à hauteur de 8 755.20 € TTC
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié lié à cette opération

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération
-

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 12

6. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE PROPANE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE L'ECOLE DE SAINT-HUGUES

Rapporteur : Olivier JEANTET

L'école de Saint Hugues possède un système de chauffage comprenant une chaudière au gaz propane alimentée par une cuve enterrée.

En 1999, la Commune de Saint Pierre de Chartreuse a souscrit, avec Antargaz, un contrat de fourniture de gaz pour l'école de Saint Hugues. En 2019, la tonne de gaz était facturée par Antargaz à 1 889 € la tonne. La durée de ce contrat est aujourd'hui dépassée, conduisant à une possible rupture sans pénalité.

L'entreprise Vitogaz a proposé à la Commune un contrat d'une durée de 5ans à tarif négocié, pour un volume annuel compris entre 6 et 12 tonnes. Pour information le prix de la tonne au 8 janvier 2020 est de 771.30€ HT.

En considérant la consommation annuelle, les frais de location et de maintenance de la cuve, l'économie générée par la passation d'un nouveau contrat avec Vitogaz se situerait entre 7 000 et 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer avec l'entreprise Vitogaz un contrat de fourniture de gaz de propane pour son école à Saint Hugues, pour une durée de 5 ans et pour un tarif négocié de 771.30€ la tonne

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 12

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PLAN DE VILLE, EN ACCOMPAGNEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE/OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Dans le cadre de son projet de développement, « village-station, cœur de Chartreuse », la Municipalité de Saint Pierre de Chartreuse a engagé un projet global de requalification et de développement de son centre-bourg, pour le rendre plus attractif et plus accueillant, pour ses habitants et ses visiteurs.

Ce projet « Cœur de village, cœur de Chartreuse », vise à répondre aux enjeux suivants :

- Accueillir les équipements publics structurants et les fonctions de centre-bourg
- Rendre le cœur de village attractif, au profit aussi de l'activité commerciale
- Etendre le cœur de village et relier les pôles entre eux
- Permettre des déplacements piétons dans le Bourg sécurisés et agréables

Dans ce cadre, il a été décidé par le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de construire sur le Plan de Ville le futur bâtiment de Maison du Parc et de siège de l'Office de tourisme intercommunal.

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse souhaite accompagner ce projet structurant, par l'aménagement d'espaces publics aux abords immédiats du bâtiment, prenant la forme d'une nouvelle place publique, entièrement piétonne, et d'aménagements ponctuels d'amélioration fonctionnelle du Plan de Ville pour des activités de loisirs et les piétons.

L'étude et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Plan de Ville est confiée au bureau d'études Alpétudes.

Les espaces publics ainsi aménagés permettront d'améliorer l'attractivité des commerces et des services présents sur le Plan de Ville : cinq commerces de bouche et produits locaux, trois bars/restaurateurs, deux magasins de sports / loueurs (ski alpin, ski nordique, VTT, vélo électrique, ...), deux boutiques de création et d'habillement.

Dans le but de reconquérir l'espace public pour initier un renouvellement du Plan de ville, les enjeux sont les suivants :

- Partager l'espace public pour valoriser les différents usages : Abandonner la circulation à double sens devant les commerces et redonner de l'espace aux piétons, aux terrasses, au marché, aux plantations ; des places pour « PMR » et livraisons immédiatement devant les commerces ; permettre la circulation des bus.
- Créer un lieu de vie convivial : Aménager un lieu de détente, agréable, sans voiture ;
- Réaffirmer le patrimoine du village : Une ambiance de fêtes et de vacances ; un village à l'urbanisme accueillant et authentique ; un village propre et décoré dans une ambiance de montagne ; des matériaux de traitement de surfaces sobres et résistants ; la mise en valeur de la stèle réalisée à l'occasion des 900 ans de l'arrivée des moines Chartreux

Le projet prévoit la réalisation d'un parvis devant la futur Maison du Parc, ainsi que de travaux de réorganisation du Plan de Ville.

Plusieurs types de travaux sont prévus :

- dévoiement des réseaux
- réalisation d'aménagements paysagers pour création d'une nouvelle place publique
- réorganisation du stationnement et aménagement de circulations et espaces piétons
- aménagement de terrains de pétanque supplémentaires et terrain pour des jeux de ballon.

L'ensemble de ces travaux sont envisagés en plusieurs phases :

- 1) Dans un premier temps, au printemps 2020 : dévoiement des réseaux, et aménagements préalables nécessaires au chantier de construction
- 2) Dans un second temps, après livraison de la Maison du Parc ou sur la fin de ce chantier (coordination à affiner, donc plutôt mi-2021) : aménagement du parvis paysager ; l'objectif étant qu'il soit prêt pour l'ouverture au public de la Maison du Parc fin 2021.
- 3) Réorganisation du Plan de Ville : stationnement, circulations piétonnes, terrain de sport, jeux de pétanque, aménagement de l'allée des commerces : fin 2021 / 2022

Le coût d'opération est estimé par Alpétudes, à ce stade de l'avant-projet, à 550 000 € HT.

Pour cette opération, il est proposé au Conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant H.T.	Financement	Montant	%
Etudes et maîtrise d'œuvre	48 000,00 €	Etat (DETR)	137 500,00 €	25 %
Aménagements du nouveau parvis	317 000,00 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	100 000,00 €	18 %
Dévoiement des réseaux	97 000,00 €	Département de l'Isère	200 000,00 €	36 %
Aménagement du Plan de Ville	88 000,00 €	Autofinancement	112 500,00 €	20 %
TOTAL	550 000,00 €		550 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe de réalisation de cette opération d'aménagement du Plan de Ville, pour un coût d'objectif de 550 000 € HT, en accompagnement de la construction de la future Maison du Parc de Chartreuse et d'Office de tourisme intercommunal
- Décide le lancement des premières phases de travaux de déviation des réseaux souterrains, à réaliser au printemps 2020
- Valide le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère pour cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0**Abstentions : 1 (Fabienne DECORET)****Pour : 11****8. PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA TELECABINE DANS LE CADRE DE L'ACCES AU HAMEAU DES ESSARTS****Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Le hameau des Essarts, situé sur le domaine de ski alpin, à la station intermédiaire, est accessible par une route communale. Cette route, traversant à plusieurs endroits les pistes de ski, ne peut être déneigée pendant l'hiver et n'est donc plus accessible aux véhicules. Les habitants du hameau des Essarts doivent donc utiliser la télécabine afin de rejoindre le hameau.

La gestion de cette remontée mécanique incombe à l'EPIC « Domaine skiable Cœur de Chartreuse » qui assure donc l'accès au hameau des Essarts aux personnes vivant ou travaillant dans ce hameau.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'EPIC la somme de 10 000 € afin de participer au coût de fonctionnement de la télécabine, pour la saison hivernale 2019/2020, en contrepartie de l'accessibilité des personnes vivant ou travaillant dans leur hameau de résidence des Essarts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'octroi d'une participation financière à l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse, pour le fonctionnement de la télécabine pour la saison hivernale 2019/2020

Contre : 0**Abstentions : 0****Pour : 12****9. ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECTI****Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-7 et R 111-19-2

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, et de l'article 14 du décret n° 2006-555, relatives à

l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Afin de répondre à ses obligations en matière d'accessibilité des E.R.P, le Maire propose au Conseil municipal l'élaboration d'un programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

L'Association reconnue d'utilité publique, ECTI, propose un accompagnement pour l'établissement d'un diagnostic et de ce programme, par le biais d'une convention avec la Commune jointe en annexe. Cette convention prévoit une participation forfaitaire aux frais généraux de 1 800 € TTC, ainsi qu'un remboursement des frais de mission sur justificatif estimés à 440 €.

Il est proposé au Conseil municipal de lancer un programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, et de faire appel à l'association ECTI pour l'accompagner dans cette démarche avec l'élaboration d'un diagnostic, aux conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'élaboration d'un programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Sollicite l'accompagnement de l'Association ECTI par voie de convention, afin d'établir le diagnostic et ce programme d'accessibilité, selon les conditions financières exposées ci-avant
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

10. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DE LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Maurice GONNARD

Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune sont actuellement gérés par la société SAUR France, via des délégations de services publics sous forme de contrats d'affermage. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de préparer la suite de la gestion de ces services publics, il est proposé au Conseil municipal de lancer une consultation dans le but de retenir un bureau d'études et lui confier les missions suivantes d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- gérer la fin des contrats actuels de délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
- étudier les différents modes de gestion futurs envisageables
- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 30 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions pour cette étude, aux taux les plus élevés possibles, notamment auprès du Département de l'Isère, de l'Agence de l'eau et des autres partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de lancer une consultation auprès de bureaux d'études, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, pour la période après le 31 décembre 2021
- autorise le Maire à déposer des demandes de subventions pour cette opération, aux taux les plus élevés possible

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 12

11. PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU DU BANCHET LE BAS - ACHAT DES PARCELLES DE TERRAIN CONSTITUANT LE PERIMETRE IMMEDIAT

Rapporteur : Maurice GONNARD

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1321-2 relatif à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, l'article L 1321-7 relatif à l'autorisation de produire et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, les articles R.1321-1 à R. 1321-63
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-11 et L. 215-13, R214-1 et suivants
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 juillet 1996 et du 22 juin 1998,
Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 11 mai au 1^{er} juin 2010
Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 11 mai au 1^{er} juin 2010
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 12 Août 2010
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 du 12 décembre 2011 relatif à la déclaration d'utilité publique du captage de Banchet le Bas

Considérant les prescriptions de cet arrêté contenues dans l'article 7 -1 « *périmètre de protection immédiate* »
« *Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate au captage de Banchet le Bas devront être acquis par la commune de St Pierre de Chartreuse et demeurer sa pleine propriété* »

Considérant les avis du service d'Etat des domaines et de l'Office National des Forêts

Considérant l'accord des propriétaires à la proposition d'acquisition de la commune de leurs parcelles soit :

- M. Michel Virard : parcelle E637 d'une surface de 6 182 m² pour une valeur estimée à 7 024 €
- M. Aimard Daniel : parcelle E 635 d'une surface de 748 m² pour une valeur estimée à 712 €
- SCI Les Mésanges : parcelle E 546 d'une surface de 535 m² pour une valeur de 457 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Dans l'objectif de protéger le captage d'eau du Banchet le Bas, décide de faire l'acquisition des trois parcelles de terrain situées en zone de périmètre de protection immédiate du Banchet le Bas soit :
 - parcelle E637 d'une surface de 6 182 m², pour une valeur estimée à 7 024 €, propriété de M. Michel Virard
 - parcelle E 635 d'une surface de 748 m², pour une valeur estimée à 712 €, propriété de M. Daniel Aimard
 - parcelle E 546 d'une surface de 535 m², pour une valeur de 457 €, propriété de la SCI Les Mésanges
- Autorise le Maire à signer les actes administratifs correspondant

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 12

12. COUPES DE BOIS 2020

Rapporteur : Maurice GONNARD

Sur proposition de l'Office National des Forêts, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la destination et le mode de vente des coupes de bois relevant du Régime forestier, pour l'année 2020.

Il est proposé l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation prévisionnel			
						Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
MB	670	14.00	2021	2020	2020		X		X (50 m3)

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Affouage

Il est proposé au Conseil municipal de décider la réalisation d'une coupe d'affouage pour l'année 2020. Le mode de délivrance des bois d'affouage (environ 50 m3) demandé à l'ONF sera « après façonnage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus
- demande à l'ONF de procéder de manière anticipée au martelage de la parcelle MB pour une vente en 2020
- pour les coupes inscrites, valide la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation telles que mentionnées ci-dessus
- décide la réalisation d'une coupe d'affouage pour l'année 2020 et mandate le Maire ou son représentant pour en définir les modalités de réalisation (procédure, règlement, ...)
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

13. SOUTIEN DE LA MOTION DE FORET EN PERIL

Rapporteur : Maurice GONNARD

Suite au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières les 22 et 23 octobre à Ajaccio, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée :

« Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresses, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois.

Ce n'est pas la première crise mais contrairement aux précédentes, celle-ci est plus rapide et intense ; elle appelle à un changement radical de positionnement de tous les acteurs liés à la forêt.

Nous sommes aujourd'hui dans une cascade d'incertitudes scientifiques, climatiques et techniques. Mais incertitude ne veut pas dire inaction, bien au contraire. Il ne faut pas craindre d'expérimenter, d'innover et d'intervenir collectivement pour adapter et sauvegarder nos forêts. Il y a déjà des solutions.

La Fédération Nationale des Communes forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans le meilleur délai la tenue d'assises de la forêt réunissant spécialistes et acteurs sans discrimination aucune, afin de :

- *Recueillir l'ensemble des reconnaissances sur l'évolution des forêts*
- *Définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière*

La mobilisation de son réseau pour des actions d'information et d'alerte sera organisée sur tout le territoire national auprès des Préfets, des parlementaires et des élus locaux, ainsi que des associations de protection de l'environnement. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières concernant la tenue d'assises de la forêt et de définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

Séance levée à 23 h 00